



## 1. Charte mira

- A. **Je respecte** et je **protège** l'intégrité personnelle (physique, psychique et sexuelle) des enfants, des adolescents et des adultes de l'association. Je n'en tolère pas la transgression.
- B. **J'informe** les responsables de notre organisation si l'intégrité personnelle d'un enfant, d'un adolescent ou d'un adulte pourrait être en danger.
- C. **J'aide à la clarification** d'un soupçon, si je suis moi-même mis en cause.

Pour que la charte mira prenne tout son sens, il est important de l'inscrire dans un dispositif plus large de réflexion au sein de l'association ou chacun a un rôle spécifique à tenir.

Au sein de notre association, nous reconnaissons que des transgressions de limites ou des abus sexuels pourraient survenir dans notre association. Nous ne tolérons pas cela. Nous considérons que la prévention des abus sexuels est un signe de qualité. Il en va de la protection de chacun (tant les enfants que nos collaborateurs).

## 2. Comportement général de notre association pour la protection des enfants

Au sein de notre association nous nous engageons à :

- **Communiquer à l'interne et à l'externe** que notre association est active dans la prévention d'abus sexuels.
- **Inscrire** la prévention dans les documents de notre association.
- **Sensibiliser** tous nos collaborateurs à ce thème.
- **Avoir des références**, lors de « l'engagement » de nouveaux collaborateurs, concernant leur comportement vis-à-vis des enfants et adolescents (dans la mesure du possible).
- **Nommer une personne de contact** et lui déléguer les mesures concrètes de prévention
- **Etre responsable** de la clarification d'un soupçon.
- **Prendre des mesures** pour la protection des victimes potentielles, si nécessaire.
- **Prendre contact** avec mira ou un autre service spécialisé afin de se faire conseiller pour les étapes suivantes.

Pour être protégé contre les abus sexuels sur le long terme, il est nécessaire d'ancrer durablement des mesures permanentes de prévention.

Nous différencions, dans la charte mira, qui a la responsabilité de la prévention ainsi que de la clarification des situations de soupçons et qui est garant de la mise en place concrète de cette prévention.

Dans ce dispositif, bien que la personne de contact ait une position clé, les membres du comité et le président restent en tout temps les principaux responsables de la prévention.



- La responsabilité de la prévention incombe au **responsable de l'association**<sup>1</sup>
- celui-ci/celle-ci nomme **une personne de contact** qui suit une formation et
- **sensibilise** les collaborateurs<sup>2</sup>

---

### 3. Mon rôle en tant que responsable de l'association

- A. **Je respecte** et je **protège** l'intégrité personnelle (physique, psychique et sexuelle) des enfants, des adolescents et des adultes de l'association. Je n'en tolère pas la transgression.
- B. **J'informe** les responsables de notre organisation si l'intégrité personnelle d'un enfant, d'un adolescent ou d'un adulte pourrait être en danger.
- C. **J'aide à la clarification** d'un soupçon, si je suis moi-même mis en cause.

#### Tâche de prévention :

- J'adhère aux trois points de la **charte** mira.
- **J'inscris la prévention** dans les documents de notre association.
- **Je communique, à l'interne et à l'externe**, que notre association est active dans la prévention d'abus sexuels.
- **Je nomme une personne de contact** et lui délègue les mesures concrètes de prévention.
- Je demande, dans la mesure du possible, les **références** de tout nouveau collaborateur.

#### Comportement à adopter en cas de soupçon :

- Je suis **responsable des mesures à prendre pour clarifier** un soupçon.
- Je prends **contact avec mira ou un autre centre spécialisé** et me fais conseiller pour les étapes suivantes.
- Je **garantis la protection** de victimes potentielles.
- Je prends des **mesures préventives** de protection lorsque cela est nécessaire.

Date:

Signature:

-----

-----

---

<sup>1</sup>Pour des questions de lisibilité seul le terme 'association' est mentionné dans ce texte. Ce terme comprend tout type d'institutions ou d'associations.

<sup>2</sup>Collaborateur : ce terme comprend tous les adultes étant en contacts avec des enfants, p.ex. entraîneur/euse, professeur/e de musique, aumônier/ère, moniteur/trice ou toute autre personne en contact avec les enfants.



## 4. Mon rôle en tant que personne de contact

- A. **Je respecte** et je **protège** l'intégrité personnelle (physique, psychique et sexuelle) des enfants, des adolescents et des adultes de l'association. Je n'en tolère pas la transgression.
- B. **J'informe** les responsables de notre organisation si l'intégrité personnelle d'un enfant, d'un adolescent ou d'un adulte pourrait être en danger.
- C. **J'aide à la clarification** d'un soupçon, si je suis moi-même mis en cause.

La personne de contact est responsable de la mise en place des mesures de prévention, d'entente avec les collaborateurs. En préparation, elle suit un cours de mira.

### Tâche de prévention :

- J'adhère aux trois points de la **charte** mira.
- Je participe à un **cours de mira**.
- Chaque année, je mène une rencontre avec les collaborateurs concernant la charte mira et la prévention des abus sexuels : une discussion est menée sur les règles, les situations délicates, les contacts « sains » et les abus.
- **Je signale à mira** les changements de personne de contact.

### Comportement à adopter en cas de soupçon:

- En cas de soupçon, je suis la principale personne à disposition des collaborateurs, des parents, des enfants et adolescents.
- **Je prends des notes**, si des tiers me rapportent des observations.
- Je ne parle pas du soupçon directement à la victime potentielle ou à la personne mise en cause.
- **J'informe le responsable d'association** et je n'agis qu'après avoir eu une discussion avec lui et un centre spécialisé. Nous discutons ensuite des éventuelles autres personnes à mettre au courant.

Date :

Signature :

-----

-----



## 5. Mon rôle en tant que collaborateur

- A. **Je respecte** et je **protège** l'intégrité personnelle (physique, psychique et sexuelle) des enfants, des adolescents et des adultes de l'association. Je n'en tolère pas la transgression.
- B. **J'informe** les responsables de notre organisation si l'intégrité personnelle d'un enfant, d'un adolescent ou d'un adulte pourrait être en danger.
- C. **J'aide à la clarification** d'un soupçon, si je suis moi-même mis en cause.

Les collaborateurs sont en contact direct avec les enfants et adolescents; ils veillent à la protection de l'enfant dans le quotidien de l'association.

- J'adhère aux trois points de la **charte** mira.
- **Je participe aux discussions** menées à l'interne sur le thème.

Date :

Signature :

-----

-----